

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n° 2025-I-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND VERT DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE L'AUNE.**

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	12
Représentés	2
Votants	14

Vote du conseil municipal	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents :** Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Catherine LOMBARD, Adelette WANET,

**Etaient absents représentés :**

Michel CARON est représenté par Jacques GOMBAULT,  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER.

**Etaient absents excusés :** Christian SELAME, Marie-Pierre BERDAT, Matthieu HERLIN

**Etaient absents non excusés :** Gaëlle LEQUENNE

Monsieur le Maire explique que pour des raisons environnementales et financières, la collectivité souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle de l'AUNE.

Les coûts prévisionnels qui inclus, d'une part l'ingénierie préalable à la réalisation de travaux dont notamment l'étude énergétique, et d'autre part les travaux de rénovation sont estimés à 512 914.70€ HT pour les travaux et à 47 487€ HT pour l'étude énergétique soit une dépenses prévisionnelle totale estimée à 560 401.70 €.

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de différents partenaires et notamment de la Préfecture dans le cadre du Fond vert et plus spécifiquement dans le cadre de la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Il est important de présenter le projet d'équipements de rénovation énergétique de l'école de l'Aune pour l'obtention d'une subvention au titre du Fond Vert pour un montant de 110 000€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPTE** le projet mentionné pour un montant de 560 401.70 € HT

**RETIENT** comme dossier de subvention à présenter dans le cadre du Fond Vert, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de l'Aune.

**SOLLICITE** au titre du fond vert, la somme de 110 000€, soit 19.63% du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jacques GOMBAULT

<b>Délibération</b>	
Reçue en préfecture le	<b>15/04/2025</b>
Affichée le	<b>16/04/2025</b>